

**Arrêté permanent n°2025-AP-0006
Portant réglementation de la circulation**

INTERDICTION AUX VEHICULES DE PLUS DE 19 TONNES

Le Maire de L'Épine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n°2020-084 en date du 23/05/2020 donnant délégation à M. GALLAIS Hervé,

ARRÊTE

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la RUE DE LA CROIX ROUGE, de la RUE DE L'HOTEL DE VILLE (D95) et de la RUE DE LATTRE DE TASSIGNY (D95) :

- Il est interdit aux véhicules de plus de 19 tonnes sauf transport scolaire de tourner à droite à l'intersection de la rue de la Croix Rouge en direction des rues de l'Océan et de la rue des Trappes. ;
- La circulation des véhicules de plus de 19 tonnes sauf transport scolaire est interdite tous les jours et à toutes heures de l'année. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Monsieur Dominique CHANTOIN (MAIRIE DE L'EPINE) et Le Maire de L'Épine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'Épine, le 10 janvier 2025

Pour le Maire,
Conseiller, délégué à la voirie

Hervé GALLAIS //

DIFFUSION:

- MAIRIE DE L'EPINE
- Le Maire de L'Épine
- SDIS
- ASVP
- Accueil
- La Poste
- Directrice gestion et valorisation des déchets
- Gendarmerie

- SARL TRAINDIL
- CDC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.